

EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE & D'ELEVAGE DU LOIRET
AVENANT n° 15 du 16 AVRIL 2015
RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES ANNUELLES
GARANTIES POUR L'ANNEE 2015
NOR :
IDCC 9451

Entre :

- LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES,

D'une part, et

- FGA-C.F.D.T.
- FNAF – CGT
- FO
- C.F.E-C.G.C. SNCEA

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - SALAIRES HORAIRES MINIMA

Les salaires minima applicables au personnel d'exécution et d'encadrement prévus à l'annexe I de la Convention Collective des exploitations de polyculture et d'élevage du 21 septembre 2004, sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} AVRIL 2015.

QUALIFICATION	SALAIRE MINIMUM	
	Taux Horaire	Salaire mensuel
N 1-E1	9,61	1457,55
N 1-E2	9,69	1469,68
N 2-E1	9,85	1493,95
N 3-E1	10,18	1544,00
N 3-E2	10,47	1587,98
N 4-E1	11,03	1672,92
N 4-E2	11,18	1695,67
Cadre 3 ^{ème} groupe		2320
Cadre 2 ^{ème} groupe		2658
Cadre 1 ^{er} groupe		3134

ARTICLE II - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} avril 2015.

ARTICLE III - DEPOT - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE – Unité territoriale du Loiret et au Greffe du Conseil des prud'hommes.

Fait à ORLEANS, le 16 AVRIL 2015.

(Suivent les signatures)

- POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOIRET,
MADAME ANNE MERCIER BEULIN

- ~~POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE~~

- POUR L'UNION DEPARTEMENTALE « CFE- CGC » DU LOIRET
MONSIEUR BLEU JEAN-PHILIPPE

- POUR L' UNION DEPARTEMENTALE « FO OUVRIERE » DES SYNDICATS CONFÉDERES DU LOIRET
MONSIEUR GOLONKO PHILIPPE

- POUR L'UNION DEPARTEMENTALE « FGA- CFDT »
MONSIEUR ROBLIN NORBERT